

# COM (2017) 89 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 3 mars 2017

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 3 mars 2017

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de décision du Conseil** relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et à l'application provisoire du troisième protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie



Bruxelles, le 28 février 2017  
(OR. en)

6743/17

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2017/0041 (NLE)**

---

---

**COLAC 18  
WTO 44  
CFSP/PESC 190  
ELARG 16  
UD 57**

## **PROPOSITION**

---

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	23 février 2017
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2017) 89 final
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et à l'application provisoire du troisième protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2017) 89 final.

---

p.j.: COM(2017) 89 final

Bruxelles, le 23.2.2017  
COM(2017) 89 final

2017/0041 (NLE)

Proposition de

## **DÉCISION DU CONSEIL**

**relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et à l'application provisoire du troisième protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, (ci-après l'«accord») a été signé le 18 novembre 2002 à Bruxelles et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2005.

La proposition ci-jointe constitue l'instrument juridique pour la signature et l'application provisoire du troisième protocole additionnel à l'accord (ci-après le «protocole») afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne (UE).

Conformément à son acte d'adhésion, la Croatie s'engage à adhérer aux accords internationaux signés ou conclus par l'UE et ses États membres au moyen de protocoles à ces accords.

Par décision du 14 septembre 2012<sup>1</sup>, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés afin de conclure les protocoles correspondants. Les négociations avec le Chili ont été menées à bonne fin et le protocole a été paraphé le 9 juillet 2015.

Par le protocole proposé, la Croatie est intégrée dans l'accord en tant que partie contractante. Les textes de l'accord et de l'acte final en langue croate font foi dans les mêmes conditions que les autres versions linguistiques de l'accord.

Le protocole s'applique avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La Commission ayant jugé satisfaisant le résultat des négociations, elle invite le Conseil à autoriser la signature du protocole, au nom de l'UE et de ses États membres, ainsi que son application provisoire.

---

<sup>1</sup> Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations pour l'adaptation des accords signés ou conclus par l'Union européenne, ou par l'Union européenne et ses États membres, avec un ou plusieurs pays tiers ou avec des organisations internationales, en raison de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne (document 13351/12 du Conseil RESTREINT).

Proposition de

## DÉCISION DU CONSEIL

**relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et à l'application provisoire du troisième protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 217, en liaison avec l'article 218, paragraphe 5,

vu l'acte d'adhésion de la République de Croatie, et notamment son article 6, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion de la République de Croatie, l'adhésion de cette dernière, entre autres, à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part<sup>[1]</sup>, (l'«accord») doit être approuvée au moyen d'un protocole audit accord (le «protocole»). Conformément à cette disposition, il convient d'appliquer à une telle adhésion une procédure simplifiée par laquelle un protocole doit être conclu par le Conseil statuant à l'unanimité au nom des États membres et par le pays tiers concerné.
- (2) Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers concernés en raison de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Les négociations avec le Chili ont été menées à bonne fin et le protocole a été paraphé le 9 juillet 2015 à Bruxelles.
- (3) Il convient que le protocole soit signé au nom de l'Union et de ses États membres, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.
- (4) Il y a lieu d'appliquer le protocole à titre provisoire, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion,

---

<sup>[1]</sup> JO L 352 du 30.12.2002, p. 3.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le Conseil autorise, au nom de l'Union et de ses États membres, la signature du troisième protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie. Cette autorisation est subordonnée à la conclusion dudit protocole.

Le texte du protocole est joint à la présente décision.

*Article 2*

Le Conseil autorise son président à désigner la ou les personnes habilitées à signer le protocole au nom de l'Union et de ses États membres.

*Article 3*

Le protocole est appliqué à titre provisoire, conformément à son article 14, paragraphes 2 et 3, dans l'attente de son entrée en vigueur.

*Article 4*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil  
Le président*